

81

## Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

48124

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

### Attribution de subventions en faveur de l'éducation à la vie affective et sexuelle

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'approbation du budget primitif ;

## Exposé :

Dans le cadre de l'adoption de son budget primitif 2023, la collectivité a décidé de dédier 50 000 € aux actions en faveur de l'éducation à la vie affective et sexuelle. En effet, de par sa compétence en santé sexuelle, le Département est un acteur clé de la prévention, en lien étroit avec l'Agence régionale de santé.

L'éducation à la vie affective et sexuelle est, entre autres, un levier de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et en faveur de l'égalité filles-garçons. Elle participe à prévenir, très tôt, les violences au sein du couple.

Plusieurs associations ont sollicité des financements auprès du Département pour mener des projets dédiés à l'éducation à la vie affective et sexuelle. Aussi, il vous est proposé d'attribuer des subventions aux 6 projets présentés ci-après, pour un montant total de 6 500 € :

Associations	Résumé	Subvention demandée	Subvention proposée
ardecom29	L'Association pour la Recherche et le Développement de la Contraception Masculine souhaite développer des outils de communication et des partenariats en Ile-et-Vilaine sur la contraception masculine.	1 000 €	1 000 €
Asfad	L'ASFAD souhaite rééditer le jeu "Est-ce aimer ?" utilisé pour faire de la prévention face aux violences conjugales.	1 500 €	1 000 €
CIDFF d'Ile et Vilaine	Le CIDFF souhaite mener des sensibilisations sur les violences sexistes dans les collèges.	1 500 €	1 500 €
MJC Bréquigny	Organisation d'ateliers pour les jeunes du quartier sur le genre, des ciné-débats, conférences notamment sur la vie affective et sexuelle.	1 500 €	1 000 €
MJC Guipry-Messac	Atelier "Ados, porno, dodo": comment éveiller à une sexualité émancipée ?	1 500 €	1 000 €
MJC Le Grand Cordel	Organisation de nombreux événements de prévention : ateliers, débats, podcast, sensibilisation des familles notamment sur la pornographie.	1 500 €	1 000 €
<b>Total</b>		<b>8 500 €</b>	<b>6 500 €</b>

## Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 6 500 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231449

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation